

Saguenay, le 7 juin 2017

Madame Caroline Cloutier  
Coordonnatrice  
Secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame la Coordonnatrice,

La présente vise à donner suite aux questions que la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le renouvellement du Programme de stabilisation des berges du Lac-Saint-Jean a soumises au ministère dans une correspondance du 18 mai 2017.

Après l'analyse de la demande, vous trouverez dans les paragraphes suivants les éléments de réponses pertinents aux questions soulevées.

Dans un premier temps, il faut savoir que les municipalités disposent, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, du pouvoir de réglementer, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme. L'exercice de cette compétence peut se traduire, par exemple, par des règles contraignantes quant à l'utilisation du sol.

L'entreprise dont il est question dans votre correspondance est assujettie à ces règles au même titre que tout autre contribuable du territoire des municipalités concernées. Elle a donc l'obligation de se conformer à la réglementation municipale en vigueur.

...2

Par ailleurs, la LCM accorde aux municipalités régionales de comté une compétence en matière de cours d'eau et de lacs. Elles peuvent ainsi, dans un lac, réaliser des travaux de régularisation du niveau de l'eau ou d'aménagement du lit. Cette compétence doit évidemment être exercée conformément au cadre législatif provincial en vigueur. De plus, il importe de rappeler que le contenu de la réglementation municipale, pour être opérant, doit être conciliable avec les lois et règlements provinciaux.

Enfin, en ce qui concerne la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, celle-ci ne s'applique pas directement aux municipalités.

Pour tout renseignement complémentaire relativement à la présente, vous pouvez communiquer avec madame Lynn Delisle au 418 698-3523, poste 80214.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame la Coordinatrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



Daniel Tremblay